



Sommaire.

1. Introduction
 - a. Champs d'application et définitions
 - b. Opposabilités d'autres termes
2. Offres et Commandes
 - a. Annulation de commande
3. Tarification
4. Modalités contractuelles
 - a. Conditions de paiement et de livraison
5. Contrôle de la marchandise
6. Garanties et responsabilité
7. Conformité des protocoles et respect de la législation en vigueur
8. For juridique

1. Introduction.

a. Champs d'application et définitions.

Les présentes Conditions Générales régissent toutes les relations entre les parties, respectivement tous les contrats conclus entre Precious Watch Factory SàRL (dit PWF) d'une part et d'autre part ses clients. On entend par relation les prestations industrielles ainsi que les transactions de métaux.

PWF se réserve le droit de modifier en tout temps les présentes Conditions. Les modifications apportées sont réputées acceptées par le client en l'absence de contestation dans un délai de 10 jours ouvrables suivant la réception. Une notification écrite (par courrier ou par email) sera effectuée.

La nullité ou inapplicabilité d'une des dispositions suivantes n'affectera pas la validité des autres qui resteront pleinement intactes.

b. Opposabilité d'autres termes.

Sauf dérogation expresse et écrite, toute commande acceptée par PWF entraîne l'adhésion entière et sans réserve de la partie tierce aux présentes Conditions Générales, et renonciation de sa part à se prévaloir de toute clause contraire à celle-ci, mentionnée dans ses propres conditions générales ou dans tout autre document échangé préalablement à la commande.

2. Offres et commandes

Toute commande adressée (par voie écrite ou orale) à PWF fera l'objet d'une confirmation écrite (par courrier ou mail) par PWF, dans un délai de 72 heures maximum pour les commandes standards. En cas de commande spéciale ce délai pourra être allongé.

Toutes les offres soumises par PWF devront également être confirmées par écrit (par courrier ou par mail) par le client.

Ces documents préciseront notamment la nature de la marchandise, la quantité, les caractéristiques, le prix convenu, les conditions de paiements, les modalités, le lieu et la date de livraison ou de l'enlèvement, l'adresse de facturation et enfin la validité de l'offre.

En cas de commande récurrente ou annuelle, un contrat écrit pourra être rédigé.

Si les parties ont prévu une ou plusieurs dispositions spéciales dans le contrat qui contredit les présentes Conditions Générales, les règles individuelles prévues contractuellement l'emportent sur celles-ci.

Sans préjudice des dispositions de retard ou de non -paiement, la commande ne sera définitive qu'après la confirmation par PWF ou résultera de la livraison de la prestation commandée.

A défaut de contestation dans un délai de 10 jours suivant la confirmation, la commande est réputée acceptée et les deux parties sont donc liées par un accord ferme. Les modifications d'accords préexistants nécessitent un accord écrit et signé des deux parties.

a. Annulation de commandes

Une modification ou annulation de commande ne sera valable qu'après acceptation expresse et écrite de la part de PWF. Une demande de modification ou d'annulation ne pourra être prise en considération que si elle parvient par écrit dans un délai de 10 jours à dater de l'acceptation de la commande.

A défaut d'acceptation d'une demande de modification ou d'annulation de la commande par PWF, la livraison de la marchandise devra être acceptée et les montants payés anticipativement ne seront pas restitués, mais le montant du solde éventuel sera dû.

Si la livraison n'est pas acceptée par l'acheteur, les montants payés anticipativement resteront acquis à PWF et à défaut de versement anticipatifs, la totalité des frais engendrés jusqu'à la date d'annulation seront facturés à l'acheteur, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

3. Tarification

Les tarifs sont stipulés dans les offres et confirmés dans la confirmation de commande. Sauf indication contraire, tous les prix sont exprimés en CHF, départ usine, hors TVA.

Les métaux précieux sont facturés au cours du jour de la facture.

Tous les services fournis par PWF, en plus de ceux figurant dans la confirmation de commande et du dossier technique, demandés par le client sont soumis à des frais et des charges supplémentaires qui lui seront confirmés par écrit.

PWF se réserve le droit d'adapter et de modifier les tarifs ainsi que les frais supplémentaires au cas par cas selon circonstances.

4. Modalités contractuelles

a. Conditions de paiements et de livraisons

Sauf accord écrit contraire, le délai de paiement et les conditions de livraisons sont expressément spécifiés dans les documents applicables à PWF (soit l'offre, le bon de livraison et la facture). PWF se réserve le droit de modifier ses tarifs, les conditions de paiements et de livraison en tout temps.

Concernant les commandes de métaux précieux, le prix convenu est payable à réception de la facture de PWF. La matière ne sera pas transmise/ créditée au client jusqu'à ce que celui-ci ait exécuté toutes ses obligations et en particulier jusqu'à paiement intégral du prix convenu contractuellement avec le client.

Pour les commandes de produits semi-finis ou finis, le prix convenu est à régler sans déduction dans un délai de 10 ou de 30 jours à compter de la réception de la facture. Les délais de paiement doivent être respectés même dans les cas où le client diffère la livraison. Dans ces cas PWF conservera la marchandise aux risques, périls et frais du client. Les frais accessoires, notamment l'assurance, les permis d'exportation, d'importation ou autres frais d'emballage et d'envoi, ainsi que toutes autres formalités administratives sont à la charge du client.

Le client supporte également les impôts et taxes (notamment la TVA), les redevances de toutes nature et droits de douane, dus en relation avec les prestations. Dans la mesure où PWF est tenue de les payer directement, elle se verra rembourser les dits montant par le client.

La livraison s'effectue conformément aux modalités de livraison stipulés dans la confirmation de commande adressée par PWF.

Des livraisons partielles peuvent être faites. Les dates de livraison communiquées le sont à titre indicatif et ne lient pas PWF. Les retards de livraison, pour causes externes à PWF (transport, douane) ne feront encourir en aucun cas, une responsabilité à PWF. Le client ne pourra ni annuler la commande, ni refuser les prestations, ni réclamer des dommages et intérêts ou toute autre indemnité de quelque nature que ce soit.

En cas de retard de paiement, ou de refus d'accepter une livraison, tous les montants dus par le client deviendront immédiatement exigibles.

PWF se réserve également le droit de facturer des intérêts. Le taux applicable de ceux-ci est de 6%.

Ces frais d'intérêt ne sont pas dus si le retard est causé par les circonstances indépendantes de la volonté du client.

En cas de non-paiement des factures, PWF est également en droit de retenir une quantité appropriée de marchandises jusqu'au paiement intégral, intérêts et frais compris, des factures ouvertes.

Indépendamment de ce qui précède, PWF se réserve le droit de suspendre toute commande ou exécution de contrat jusqu'à ce que le client remplisse toutes ses obligations présentes et antérieures.

5. Contrôle de la marchandise

PWF assume une fonction d'intermédiaire. Malgré toutes les diligences entreprises pour contrôler la marchandise, PWF ne peut totalement exclure qu'une marchandise livrée ne soit pas conforme à la commande (titrages métaux précieux ou spécificités métallurgique).

A la réception des prestations exécutées le client prendra les dispositions nécessaires pour inspecter la conformité de la livraison et pour, le cas échéant, informer PWF par écrit d'éventuel défaut, dans un délai de 5 jour ouvrable.

Ce délai passé, la prestation sera réputée acceptée et le client déchu de ses droits de garantie, à l'exception de défaut cachés.

PWF n'est pas tenue responsable des défauts dus au matériel fourni par le client. PWF n'est également pas responsable en cas d'informations erronées ou incorrectes fournies par le client.

6. Garanties et responsabilité

Aucune garantie n'est fournie par PWF une fois le délai de 5 jours ouvrables susmentionné au point 5 dépassé.

Si le client procède lui-même, ou par le biais d'un sous-traitant, à l'élimination d'un défaut, le client est déchu de ses droits. Il en est de même si le client ou un sous-traitant a continué à utiliser les produits semi-finis ou métaux tout en ayant connaissance d'un défaut les affectant.

La responsabilité s'éteint également si les produits semi-finis et/ou les métaux précieux sont soumis à une quelconque transformation, traitement, utilisation fautive ou d'un stockage inapproprié.

De plus, les équipements, outils ou autres composants utilisés pour la production de produits semi-finis restent à usage exclusif de PWF, et leur propriété est partagée entre PWF et le client. La contribution partielle ou totale du client aux coûts de fabrication ne lui confère pas de droit de propriété totale sauf en cas d'accord contraire écrit.

En cas de cessation d'activité, PWF s'engage à restituer les outils à leurs co-propriétaires.

7. Conformité des protocoles et respect de la législation en vigueur

PWF opère en stricte conformité avec les lignes directrices de l'OCDE en matière de diligence raisonnable pour les chaînes d'approvisionnement responsables en matière première provenant de zones de conflit et à haut risque.

PWF respecte les standards et les pratiques liés à la LBA, à la FINMA, ainsi qu'à RJC.

Sauf convention contraire, l'interprétation des présentes conditions générales et tous les litiges y afférents seront régis par le droit Suisse.

Dans certains cas spécifiques, le client pourra être amené à signer une clause de confidentialité.

8. For juridique

Le for juridique est au domicile de PWF soit Glovelier.